



DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Elisabeth RIGAUX qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Secrétaire de séance :

A l'unanimité, M. Yacine ELLAOUI est élu secrétaire de séance.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Elisabeth RIGAUX qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire 15 avril 2022 au 15 septembre 2022 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville



The official seal of the town of Nouzonville is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE NOUZONVILLE' and '(Ardennes)' at the bottom.

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX (Arrivée à 18h57), Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Subvention Région Grand Est pour l'extension de la vidéo-protection

L'assemblée délibérante,

Vu le plan de déploiement de la vidéo-protection mis en œuvre par la commune depuis 2013 ;

Vu les besoins en matière d'extension du schéma de vidéo-protection par l'installation de 8 nouvelles caméras, tenant notamment compte des nouveaux aménagements réalisés par la Ville ;

Vu le budget prévisionnel du projet d'extension établi comme suit :

FIPDR	3 740 euros
Région Grand Est	5 610 euros
Auto-financement mairie (imputation sur la section investissement de la collectivité)	9 350 euros
Total	18 700 euros

Attendu que la Région Grand Est a lancé en 2021 un plan de soutien aux collectivités aux usages numériques pouvant aller jusqu'à 30% des investissements pour les projets d'extension ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 septembre 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **le conseil municipal à l'unanimité** :

I - Valide le projet d'extension de la vidéo-protection avec l'installation de 8 caméras sur les rues Bara et Albert Poulain ainsi que sur les places Gambetta et du Souvenir Français

II - Approuve le budget prévisionnel de l'extension de ces 8 caméras

III - Valide la proposition de dépôt d'une demande de subvention auprès de la région Grand Est

IV - Autorise M. le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente décision

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville





DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Subvention LEADER Maison France Services

L'assemblée délibérante,

Vu les besoins croissants des habitants du bassin de vie en matière d'accompagnement de proximité pour effectuer leurs démarches administratives ;

Vu l'opportunité que représente le dispositif des maisons France services pour satisfaire ce besoin ;

Vu les possibilités de cofinancement non négligeables offertes par le programme LEADER pour ce type de projet ;

Attendu que le budget prévisionnel du projet de création de la maison France services est établi comme suit :

DETR	59 851 euros
LEADER – FEADER (sur l'assiette des dépenses éligibles)	60 207 euros
Auto-financement de la commune	79 444 euros
Total	199 502 euros

Attendu que les crédits correspondants au projet ont été inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 septembre 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **le conseil municipal à l'unanimité** :

- I- **Valide** le budget prévisionnel du projet de création d'une maison France services
- II- **Valide** le dépôt d'une demande de subvention LEADER – FEADER auprès du GAL Ville et campagnes pour un montant de 60 207 euros
- III- **Autorise** M. le Maire à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville





DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

L'assemblée délibérante,

Vu la décision d'Ardenne Métropole de procéder dès à présent au renouvellement du groupement de commandes relatif à l'accord-cadre d'achat d'électricité pour la période 2024-2027 ;

Attendu que la commune de Nouzonville est engagée auprès d'un prestataire jusqu'au 31 décembre 2024 pour la fourniture de son électricité ;

Vu la nécessité d'établir une stratégie de maîtrise des charges de fonctionnement en raison du contexte de renchérissement des tarifs énergétiques ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 septembre 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **le conseil municipal à l'unanimité** :

- I- **Valide** le principe de rejoindre le groupement de commandes piloté par Ardenne Métropole sur la fourniture d'électricité lorsque la commune sera libérée de ses engagements vis-à-vis de son prestataire actuel ;
- II- **Autorise** M. le Maire à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville





DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Admission en non-valeur

Le comptable public nous informe qu'il n'a pu recouvrer différents titres, cotes ou produits. Ceux-ci s'élèvent à 780,79 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- I- **Valide** l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables
- II- **Autorise** M. le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS,
Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Constitution de provisions

L'article L. 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en vertu de l'application du principe comptable de prudence, que la collectivité doit constituer une provision, dès qu'un risque est susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit de provisions obligatoires destinées à rendre les comptes de la collectivité conformes à la réalité et attester ainsi de leur sincérité.

Le Conseil décide d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Ces provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépense, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provisions ».

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal à l'unanimité :**

- I- **Valide** l'établissement d'une délibération permettant ces provisionnements

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville





DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX (Arrivée à 18h57), Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Recrutement d'un contractuel sur un emploi vacant sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la délibération en date du 3 Décembre 2020, créant un emploi permanent de chargé de communication à temps non complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 28 heures par semaine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **le conseil à l'unanimité** :

DECIDE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville





DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 27 septembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : Mr Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Jeanine CHARLIER, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, , Amélie BRION, Benjamin VIGET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents

Catherine GOUMAND qui a donné procuration à Arnaud GIBARU,
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Julie COLLINET, Alain BIDELOGNE, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Extinction éclairage public nocturne

L'assemblée délibérante,

Vu la nécessité de déployer une stratégie en matière de réduction de la consommation énergétique au regard des fortes hausses tarifaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **le conseil municipal à l'unanimité** :

- I- **Valide** l'extinction de l'éclairage public nocturne de 23h00 à 5h00 à compter du 1^{er} octobre 2022

Pour Copie conforme

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville

